

## PROCES-VERBAL DE SEANCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES COPROPRIETAIRES

**Résidence GREEN ATTITUDE**  
**35/37 rue Juliette Récamier**  
**40 Blvd Edouard Herriot**  
**69800 SAINT PRIEST,**

Le **28/09/2023** à **17h30**, sur convocation adressée individuellement à tous les copropriétaires par lettre recommandée avec accusé de réception, s'est déroulée à :

**Salle ASL 21, Avenue Salvador Allende 69800 Saint-Priest**

l'assemblée générale de la résidence **GREEN ATTITUDE** située à **35/37 rue Juliette Récamier 40 Blvd Edouard Herriot 69800 SAINT PRIEST**, afin de délibérer sur l'ordre du jour joint à la convocation.

Après vérification de la feuille de présence signée en entrant en séance, il est constaté que:

### Copropriétaires présents:

Mr ou Mr BLAIN LUC / BUISSON Romain (123), Mr BRENAS Rémi (82), Mme CHABANEL Frédérique (198), Mr CHARLES Jean-Luc (147), M. CHASSEL Grégoire (186), Mme CHOPPARD Sylvie (55), Mme COGNET Céline (81), M. ou Mme DELATTRE Benoit / CHOUREAU Marie (134), Mr ou Madame DEPIERRE Simon (203), Mme DIES Christelle (121), M. ou Mme DUFFAUD Gael / FIDELE Marie (184), Mr EL OUAZOUAZ Rachid (137), M. FANGET Corentin (102), Mme FRETEAU Frédérique (122), Mr GALOPIER Olivier (113), Mme GIRARDOT Gaelle (119), M. GOYON Alexandre (129), Commerce GRAMMATICA -DUSSERT-OUKRID (249), S.C.I. IMMOBILIERE DU GONG (1007), Mr JEDRZEJSKI Grégoire (115), Mme JOUVE Catherine (132), Mr LAFONT Michael (219), M. LANDAUER Arthur (89), Mr MARAND Rémi (155), Mr et Madame MARRAY Brahim (134), Mr ou Madame MARTIN / COLLIN (93), Mme MAYOUD Elodie (72), Mr MAZUYER Jérémie (133), Mme MILHOURI Hakima (154), M. MOHAMAD Ludovic (90), Mr OULMI Mickael (91), Indivision PAYET-TAILLE (192), Mr PERRIER Michel (144), Mr PICCHIOTTINO Alexandre (82), Mr ou Madame PILLA Yann / BEN SAAD Baya (127), M. ou Mme POULAIN D / GUERIN M (85), Madame RAMEAU Charlène (81), Mme RENAUDON Béatrice (74), Mme ROCCA Josette (194), Mr ou Madame SCISCIOLI / DESCamps (111),

### Copropriétaires représentés:

AIT OUARAB Ahmed (136), BENCHOHRA Mohammed (182),

sont présents ou représentés : **42 / 75 copropriétaires, totalisant 6377 / 10000 tantièmes généraux.**

**copropriétaires absents ou non représentés :**

Mme BELAKHCHAf Rystèle (86), Mr et Madame BOULLIER Bruce (154), Mme BOURGEAT-LAMI Nathalie (95), Mr BOUZAR Ishak (76), M. ou Mme BRUNIER Thomas / OGER Cynthia (142), Mr BUSOLA Maxime (71), Mme CHAUMET Chrystelle (86), Mr et Madame CIBILLON/HERBETH Thomas/Océane (122), Mr DE LEMOS Jocé (131), Mr DELIGNIERE Edouard (57), Mr DIBY Ousmane (109), M. ou Mme GUENIZA Nail / TEYSSIER Melinda (117), Mr HACOT Romain (60), M. ou Mme ISSARTEL Corentin / SANTOS Amanda (126), M. JAMES Julien (72), Mme LARICHE Najet (127), Mr LASSERRE Jérémie (152), Mr LOMBARDI Robert (115), Mme M DAINI Noura (120), Mme MEBAKRI Dalila (124), Mr ou Madame MESSOUSSA / SHCHUKINA (127), Mr OSTROWSKI Franck (240), Mr OUALDI Hameen (106), Mr PADEN Ivica (92), Mme PAPAZIAN Else (53), Mr RAHMOUNI Mehdi (169), M. REA Christophe (46), M. ou Mme ROCHER Rémi / LUCAS Alexiane (158), Mr SCHOLZEN Adrien (88), Mme TEDESCO Angélique (101), Mme THOLLOT Florence (120), Mr VALENTIN Frank (86), Mme VAUJOUR Florie (95),

sont absents ou non représentés :

**33 / 75 copropriétaires, totalisant  
3623 / 10000 tantiers généraux.**

**Copropriétaires arrivés en cours d'assemblée :**

MESSOUSSA / SHCHUKINA (127, 17:42:00 Vote n°4) -

L'assemblée générale se trouvant régulièrement constituée avec  
**6377 / 10000 tantiers généraux et 42 / 75 copropriétaires,**  
peut valablement délibérer.

**Question n° 01**

**Election du président de séance**

Conditions de majorité de l' Article 24.

L'assemblée générale désigne en qualité de président de séance : Monsieur Michel PERRIER

**Votent POUR :**

37 copropriétaire(s) totalisant **5729 / 5729** tantiers généraux.  
Ont voté pour : AIT OUARAB Ahmed (136), BENCHOHRA Mohammed (182), BLAIN LUC / BUISSON Romain (123), BRENAS Rémi (82), CHABANEL Frédérique (198), CHARLES Jean-Luc (147), CHASSEL Grégory (186), CHOPPARD Sylvie (55), COGNET Céline (81), DELATRE Benoit / CHOUREAU Marie (134), DEPERRE Simon (203), DIES Christelle (121), DUFFAUD Gael / FIDELE Marie (184), EL OUZOUAZ Rachid (137), FANGET Corentin (102), FRÉTEAU Frédérique (122), GIRARDOT Gaëlle (119), GOYON Alexandre (129), IMMOBILIÈRE DU GONG (1007), JOUVE Catherine (132), LAFONT Michael (219), LANDAUER Arthur (89), MARAND Rémi (155), MARRAY Brahim (134), MARTIN / COLLIN (93), MAYOUD Elodie (72), MAZUYER Jérémie (133), MIHOUBI Hakima (154), OULMI Mickael (91), PAYET-TAILLE (192), PERRIER Michel (144), PICCHIOTTINO Alexandre (82), PILIA Yann / BEN SAAD Baya (127), POULAIN D / GUERIN M (85), RENAUDON Béatrice (74), ROCA Josette (194), SCISCIOLI / DESCHAMPS (111).

**Votent ABSTENTION :** 1 copropriétaire(s) totalisant **81 / 5729** tantiers généraux.

Se sont abstenus : RAMÉAU Charlène (81),

**Non VOTANT :** 4 copropriétaire(s) totalisant **567** tantiers généraux.

N'ont pas pris part au vote : GALOPIER Olivier (113), GRAMMATICA -DUSSET-OUKRID (249), JEDRZEJSKI Grégory (115), MOUHAMAD Ludovic (90),

**Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires  
présents et représentés.**

**Question n° 02**

**Election de scrutateur de séance**

Conditions de majorité de l' Article 24.

L'assemblée générale désigne en qualité de scrutateur de séance : Monsieur Jean-Luc DEMEURE

JL P

CC

Votent POUR :

37 copropriétaire(s) totalisant 5729 / 5729 tantièmes généraux.  
Ont voté pour : AIT OUARAB Ahmed (136), BENCHOHRA Mohammed (182), BLAIN Luc / BUISSON Romain (123), BRENAS Rémi (82), CHABANEL Frédérique (198), CHARLES Jean-Luc (147), CHASSEL Grégoire (186), CHOPPARD Sylvie (55), COGNET Céline (81), DELAIGRE Benoit / CHOUREAU Marie (134), DEPIERRE Simon (203), DIES Christelle (121), DUFFAUD Gael / FIDELE Marie (184), EL OUAZOUAZ Rachid (137), FANGET Corentin (102), FRÉTEAU Frédérique (122), GIRARDOT Gaelle (119), GOYON Alexandre (129), IMMOBILIÈRE DU GONG (1007), JOUVE Catherine (132), LAFONT Michael (219), LANDAUER Arthur (89), MARAND Rémi (155), MARRAY Brahim (134), MARTIN / COLLIN (93), MAYOUD Elodie (72), MAUYER Jérémie (133), MIHOUBI Hakima (154), OULMI Mickael (91), PAYET-TAILLE (192), PERRIER Michel (144), PICCHIOTTINO Alexandre (82), PILIA Yann / BEN SAAD Baya (127), POULAIN D / GUERIN M (85), RENAUDON Béatrice (74), ROCA Josette (194), SCISCIOLI / DESCHAMPS (111).

Votent ABSTENTION :

2 copropriétaire(s) totalisant 171 / 5729 tantièmes généraux.

Se sont abstenus : MOUHAMAD Ludovic (90), RAMÉAU Charlène (81).

Non VOTANT : 3 copropriétaire(s) totalisant 477 tantièmes généraux.  
N'ont pas pris part au vote : GALOPIER Olivier (113), GRAMMATICA -DUSSET-OUKRID (249), JEDRZEJSKI Grégory (115).

**Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.**

**Question n° 03**

**Election du secrétaire de séance**

Conditions de majorité de l' Article 24

L'assemblée générale désigne en qualité de secrétaire de séance : Madame LEPE, représentant la Régie Centrale Immobilière.

Votent POUR :

37 copropriétaire(s) totalisant 5729 / 5729 tantièmes généraux.  
Ont voté pour : AIT OUARAB Ahmed (136), BENCHOHRA Mohammed (182), BLAIN Luc / BUISSON Romain (123), BRENAS Rémi (82), CHABANEL Frédérique (198), CHARLES Jean-Luc (147), CHASSEL Grégoire (186), CHOPPARD Sylvie (55), COGNET Céline (81), DELAIGRE Benoit / CHOUREAU Marie (134), DEPIERRE Simon (203), DIES Christelle (121), DUFFAUD Gael / FIDELE Marie (184), EL OUAZOUAZ Rachid (137), FANGET Corentin (102), FRÉTEAU Frédérique (122), GIRARDOT Gaelle (119), GOYON Alexandre (129), IMMOBILIÈRE DU GONG (1007), JOUVE Catherine (132), LAFONT Michael (219), LANDAUER Arthur (89), MARAND Rémi (155), MARRAY Brahim (134), MARTIN / COLLIN (93), MAYOUD Elodie (72), MAUYER Jérémie (133), MIHOUBI Hakima (154), OULMI Mickael (91), PAYET-TAILLE (192), PERRIER Michel (144), PICCHIOTTINO Alexandre (82), PILIA Yann / BEN SAAD Baya (127), POULAIN D / GUERIN M (85), RENAUDON Béatrice (74), ROCA Josette (194), SCISCIOLI / DESCHAMPS (111).

Votent ABSTENTION :

2 copropriétaire(s) totalisant 171 / 5729 tantièmes généraux.

Se sont abstenus : MOUHAMAD Ludovic (90), RAMÉAU Charlène (81).

Non VOTANT : 3 copropriétaire(s) totalisant 477 tantièmes généraux.  
N'ont pas pris part au vote : GALOPIER Olivier (113), GRAMMATICA -DUSSET-OUKRID (249), JEDRZEJSKI Grégory (115).

**Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.**

## Question n° 04

### Compte-rendu d'exécution de la mission du conseil syndical

Conditions de majorité de l' Article sans vote.

Le conseil syndical a procédé à la vérification des comptes et à l'élaboration de l'ordre du jour et du budget prévisionnel avec le syndic.  
Il a également suivi les différentes interventions de maintenance réalisées dans la copropriété au cours des mois écoulés.  
Le compte rendu rédigé par le conseil syndical sera lu lors de l'Assemblée Générale et sera joint au procès-verbal.

#### Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.

## Question n° 05

### Approbation des comptes de l'exercice du 01/04/2022 au 31/03/2023

Conditions de majorité de l' Article 24.

L'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice du 01/04/2022 au 31/03/2023 clos le 31/03/2023, qui font apparaître un total des dépenses de 122 766,72 euros.

Il est proposé de les approuver en leur forme, teneur, imputation et répartition tels qu'ils ont été adressés à chaque copropriétaire.

#### Votent POUR:

Ort voté pour : ATT OUARAB Ahmed (136), BENCHOHRA Mohammed (182), BLAIN Luc / BUSSON Romain (123), BRENAS Rémi (82), CHABANEL Frédérique (198), CHARLES Jean-Luc (147), CHASSEL Grégory (186), CHOPPARD Sylvie (55), COGNET Céline (81), DELATIRE Benoît / CHOUREAU Marie (134), DEPERRE Simon (203), DISS Christelle (121), DUFAUD Gael / FIDELE Marie (184), FRETEAU Frédérique (122), GALOPER Olivier (113), GRARDOT Gaëlle (111), GOYON Alexandre (129), IMMOBILIÈRE DU GONG (107), JOUVE Catherine (132), LAFFONT Michael (219), LANDAUER Arthur (89), MARAND Rémi (155), MARRAY Brhim (134), MARTIN / COLLIN (93), MAYOUD Elodie (72), MAZUYER Jérémie (133), NESSOUSSA / SHCHUKINA (127), MIHOUBI Hakima (154), MOUHAMAD Ludovic (90), OULLI Mickael (91), PAYET-TAILLE (192), PERRIER Michel (144), PICHIOTTINO Alexandre (82), PLIA Yann / BEN SAAD Baya (127), POULAIN D / GUERIN M (85), RENAUDON Béatrice (74), ROCA Josette (194), SCISCIOLI / DESCHAMPS (111).

#### Votent CONTRE:

Ort voté contre : GRAMMATICA -DUSSEIT-OUKRID (249).

#### Votent ABSTENTION:

Se sont abstenus : EL OUAZOUA Z Rachid (137), FANGER Corentin (102), JEDRZEJSKI Grégory (115), RAMEAU Charlène (81).

### Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

## Question n° 06

### Modalités de vérification des pièces comptables par les copropriétaires

Conditions de majorité de l' Article 24.

En application du nouvel article 9-1 du décret du 17 mars 1967, l'assemblée générale décide que les copropriétaires qui le souhaitent pourront consulter les comptes et pièces justificatives des charges :

- dans les bureaux du syndic,
- sur rendez-vous pendant les heures ouvrables du syndic,
- pendant la période comprise entre la première présentation de la convocation et la tenue de l'assemblée générale annuelle.

JP

JL

CC

Votent POUR :

Ont voté pour : AIT OUARAB Ahmed (136), BENCHOHRA Mohammed (182), BLAIN Luc / BUISSON Romain (123), BRENAS Rémi (82), CHABANEL Frédérique (198), CHARLES Jean-Luc (147), CHASSEL Grégory (186), CHOPPARD Sylvie (55), COGNET Céline (81), DELATRE Benoît / CHOUREAU Marie (134), DEPIERRE Simon (203), DIÉS Christelle (121), DUFFAUD Gael / FIDELE Marie (184), EL OUAZOUA Z Rachid (137), FANG ET Corentin (102), FRETEAU Frédérique (122), GALOPIER Olivier (113), GIRARDOT Gaëlle (119), GOYON Alexandre (129), GRAMMATICA -DUSSEURT-OUKRID (249), IMMOBILIÈRE DU GONG (1007), JEDRZEJSKI Grégory (115), JOUVE Catherine (132), LAFONT Michael (219), LANDAUER Arthur (89), MARAND Rémi (155), MARRAY Brahim (134), MARTIN / COLLIN (93), MAYOUD Elodie (72), MATUYER Jérémie (133), MESSOUSSA / SHCHUKINA (127), MIHOUBI Hakima (154), MOUHAMAD Ludovic (90), OULMI Mickael (91), PAYET-TAILLE (192), PERRIER Michel (144), PICCHIOTTINO Alexandre (82), PILIA Yann / BEN SAAD Baya (127), POULAIN D / GUERIN M (85), RAMEAU Charlène (81), RENAUDON Béatrice (74), ROCA Josette (194), SCISCIOLI / DESCHAMPS (111).

**Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.**

**Question n° 07**

**Désignation d'un syndic professionnel : proposition REGIE CENTRALE IMMOBILIÈRE**  
Conditions de majorité de l' Article 25.

Après échange de vues à ce sujet, il est proposé :

- d'élire La Régie Centrale Immobilière en qualité de syndic professionnel jusqu'au 30/09/2024, selon contrat joint à la convocation,
- de fixer le montant des honoraires à la somme de 12 937,50 euros TTC.

L'assemblée générale désigne le président de séance pour signer le contrat de syndic adopté au cours de la présente assemblée générale.

Votent POUR :

14 copropriétaire(s) totalisant 2594 / 10000 tantièmes généraux.  
Ont voté pour : BRENAS Rémi (82), CHASSEL Grégory (186), DEPIERRE Simon (203), DIÉS Christelle (121), EL OUAZOUA Z Rachid (137), FANG ET Corentin (102), GALOPIER Olivier (113), IMMOBILIÈRE DU GONG (1007), PAYET-TAILLE (192), PICCHIOTTINO Alexandre (82), POULAIN D / GUERIN M (85), RAMEAU Charlène (81), RENAUDON Béatrice (74),

Votent CONTRE :

27 copropriétaire(s) totalisant 3708 / 10000 tantièmes généraux.  
Ont voté contre : AIT OUARAB Ahmed (136), BENCHOHRA Mohammed (182), BLAIN Luc / BUISSON Romain (123), CHABANEL Frédérique (198), COGNET Céline (81), DELATRE Benoît / CHOUREAU Marie (134), DUFFAUD Gael / FIDELE Marie (184), FRETEAU Frédérique (122), GIRARDOT Gaëlle (119), GRAMMATICA -DUSSEURT-OUKRID (249), JEDRZEJSKI Grégory (115), JOUVE Catherine (132), LAFONT Michael (219), LANDAUER Arthur (89), MARAND Rémi (155), MARRAY Brahim (134), MARTIN / COLLIN (93), MAYOUD Elodie (72), MATUYER Jérémie (133), MESSOUSSA / SHCHUKINA (127), MIHOUBI Hakima (154), MOUHAMAD Ludovic (90), OULMI Mickael (91), PERRIER Michel (144), PILIA Yann / BEN SAAD Baya (127), ROCA Josette (194), SCISCIOLI / DESCHAMPS (111),

Votent ABSTENTION :

2 copropriétaire(s) totalisant 202 / 10000 tantièmes généraux.

Se sont abstenus : CHARLES Jean-Luc (147), CHOPPARD Sylvie (55),

**Résolution REJETEE à la majorité des voix de tous les copropriétaires.**

**Question n° 08**

**Désignation d'un syndic coopératif : proposition MATERA**  
Conditions de majorité de l' Article 25.

Après échange de vues à ce sujet, il est proposé :

- d'élire MATERA en qualité de syndic coopératif pour une durée de 1 an, selon contrat joint à la convocation,
- de fixer le montant des honoraires à la somme de 7 145,00 euros TTC.

L'assemblée générale désigne le président de séance pour signer le contrat de syndic adopté au cours de la présente assemblée générale.

*JF*

*JL*

*CC*

Votent POUR:

38 copropriétaire(s) totalisant 6025 / 10000 tantièmes généraux.  
Ont voté pour : AIT OUARAB Ahmed (136), BENCHOHRA Mohammed (182), BLAIN Luc / BUISSON Romain (123), CHABANEL Frédérique (198), CHARLES Jean-Luc (147), CHASSEL Grégory (186), COGNET Céline (81), DELATTRE Benoit / CHOUREAU Marie (134), DEPIERRE Simon (203), DUFFAUD Gael / FIDELE Marie (184), EL OUAZOUA Z Rachid (137), FANGET Corentin (102), FRETEAU Frédérique (122), GIRARDOT Gaelle (119), GOYON Alexandre (129), GRAMMATICA - DUSSEURT-OUKRID (249), IMMOBILIÈRE DU GONG (1007), JEDRZEJSKI Grégory (115), JOUVE Catherine (132), LAFONT Michael (129), LANDAUER Arthur (89), MARAND Rémi (155), MARRAY Brahim (134), MARTIN / COLLIN (93), MAYOUD Elodie (72), MAZUYER Jérémie (133), MESSOUSSA / SHCHUKINA (127), MIHOUBI Hakima (154), MOUHAMAD Ludovic (90), OULMI Mickael (91), PAYET-TAILLE (192), PERRIER Michel (144), PILIA Yann / BEN SAAD Baya (127), POULAIN D / GUERIN M (85), RENAUDON Béatrice (74), ROCA Josette (194), SCISCIOLI / DESCHAMPS (111).

Votent CONTRE:

3 copropriétaire(s) totalisant 284 / 10000 tantièmes généraux.  
Ont voté contre : BRENAS Rémi (82), DIÉS Christelle (121), RAMEAU Charlène (81).

Votent ABSTENTION:

2 copropriétaire(s) totalisant 195 / 10000 tantièmes généraux.

Se sont abstenus : GALOPIER Olivier (113), PICCHIOTTINO Alexandre (82).

**Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.**

**Question n° 09**

**Montant des marchés au delà duquel l'autorisation du conseil syndical est nécessaire**

Conditions de majorité de l' Article 25.

l'assemblée générale décide de fixer à 550,00 euros TTC le montant des marchés de travaux et contrats autres que le contrat de syndic à partir duquel la consultation du conseil syndical par le syndic est obligatoire.

Votent POUR:

40 copropriétaire(s) totalisant 6139 / 10000 tantièmes généraux.  
Ont voté pour : AIT OUARAB Ahmed (136), BENCHOHRA Mohammed (182), BLAIN Luc / BUISSON Romain (123), BRENAS Rémi (82), CHABANEL Frédérique (198), CHASSEL Grégory (186), CHOPPARD Sylvie (55), COGNET Céline (81), DELATTRE Benoît / CHOUREAU Marie (134), DEPIERRE Simon (203), DIÉS Christelle (121), DUFFAUD Gael / FIDELE Marie (184), FANGET Corentin (102), FRETEAU Frédérique (122), GALOPIER Olivier (113), GIRARDOT Gaelle (119), GOYON Alexandre (129), GRAMMATICA - DUSSEURT-OUKRID (249), IMMOBILIÈRE DU GONG (1007), JEDRZEJSKI Grégory (115), JOUVE Catherine (132), LAFONT Michael (219), LANDAUER Arthur (89), MARAND Rémi (155), MARRAY Brahim (134), MARTIN / COLLIN (93), MAYOUD Elodie (72), MAZUYER Jérémie (133), MESSOUSSA / SHCHUKINA (127), MIHOUBI Hakima (154), MOUHAMAD Ludovic (90), OULMI Mickael (91), PAYET-TAILLE (192), PERRIER Michel (144), PICCHIOTTINO Alexandre (82), PILIA Yann / BEN SAAD Baya (127), POULAIN D / GUERIN M (85), RENAUDON Béatrice (74), ROCA Josette (194), SCISCIOLI / DESCHAMPS (111).

Votent CONTRE:

1 copropriétaire(s) totalisant 147 / 10000 tantièmes généraux.  
Ont voté contre : CHARLES Jean-Luc (147).

Votent ABSTENTION:

1 copropriétaire(s) totalisant 81 / 10000 tantièmes généraux.

Se sont abstenus : RAMEAU Charlène (81),

**Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.**

Non VOTANT:

1 copropriétaire(s) totalisant 137 tantièmes généraux.  
N'ont pas pris part au vote : EL OUAZOUA Z Rachid (137).

*Signature*

J C D

*Signature*

## Question n° 10

### Montant des marchés nécessitant un appel à la concurrence (article 21.2 de la loi SRU)

Conditions de majorité de l' Article 25.

L'assemblée générale décide de fixer à 550,00 euros TTC, le montant des marchés de travaux et les contrats autres que celui du syndic, à partir duquel une mise en concurrence est obligatoire.

#### Votent POUR :

Ont voté pour : AIT OUARAB Ahmed (136), BENCHOHRA Mohammed (182), BLAIN Luc / BUISSON Romain (123), BRENAS Rémi (82), CHABANEL Frédérique (198), CHARLES Jean-luc (147), CHASSEL Grégory (186), CHOPPARD Sylvie (55), COGNET Céline (81), DELATTRE Benoît / CHOUREAU Marie (134), DEPIERRE Simon (203), DIÉS Christelle (121), DUFFAUD Gael / FIDÈLE Marie (184), FANGT Coentin (102), FRETEAU Frédérique (122), GALOPIER Olivier (113), GIRARDOT Gaëlle (119), GOYON Alexandre (129), GRAMMATICA -DUSSET-OUKRID (249), IMMOBILIÈRE DU GONG (1007), JEDRZEJSKI Grégory (115), JOUVE Catherine (132), LAFONT Michael (219), LANDAUER Arthur (89), MARAND Rémi (155), MARRAY Brahim (134), MARTIN / COLLIN (93), MAYOUD Elodie (72), MAZUYER Jérémie (133), MESSOUSSA / SHCHUKINA (127), MOHOU BI Hakima (154), MOUHAMAD Ludovic (90), OULMI Mickael (91), PAYET-TAILLE (192), PERRIER Michel (144), PICCHIOTTINO Alexandre (82), PILIA Yann / BEN SAAD Baya (127), POULAIN D / GUERIN M (85), RAMEAU Charlène (81), RENAUDON Béatrice (74), ROCA Josette (194), SCISCOLI / DESCHAMPS (111),

#### Non VOTANT :

1 copropriétaire(s) totalisant 6367 / 10000 tantième(s) généraux.

N'ont pas pris part au vote : EL OUZOUAZ Rachid (137).

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

## Question n° 11

### Délégation de pouvoir au conseil syndical d'engager des dépenses sans recours à l'Assemblée Générale

Conditions de majorité de l' Article 25.

L'Assemblée générale décide, selon les dispositions de l'article 21 de l'ordonnance 2019-1101, de déléguer au conseil syndical le pouvoir de prendre tout ou partie des décisions relevant de la majorité des voix exprimées des copropriétaires présents ou représentés sans recours à l'assemblée générale. Cette délégation de pouvoir ne concerne pas l'approbation des comptes, la détermination du budget prévisionnel, les modifications du règlement de copropriété. Cette délégation est accordée au conseil syndical pour une durée maximum de 2 ans. L'assemblée générale fixe le montant maximum des sommes allouées au Conseil Syndical à la somme de : 1 650,00 euros TTC

#### Votent POUR :

Ont voté pour : AIT OUARAB Ahmed (136), BENCHOHRA Mohammed (182), BLAIN Luc / BUISSON Romain (123), BRENAS Rémi (82), CHABANEL Frédérique (198), CHARLES Jean-luc (147), CHASSEL Grégory (186), CHOPPARD Sylvie (55), COGNET Céline (81), DELATTRE Benoît / CHOUREAU Marie (134), DEPIERRE Simon (203), DIÉS Christelle (121), DUFFAUD Gael / FIDÈLE Marie (184), EL OUZOUAZ Rachid (137), FANGT Coentin (102), FRETEAU Frédérique (122), GALOPIER Olivier (113), GIRARDOT Gaëlle (119), GOYON Alexandre (129), GRAMMATICA -DUSSET-OUKRID (249), IMMOBILIÈRE DU GONG (1007), JOUVE Catherine (132), LAFONT Michael (219), LANDAUER Arthur (89), MARAND Rémi (155), MARRAY Brahim (134), MARTIN / COLLIN (93), MAYOUD Elodie (72), MAZUYER Jérémie (133), MESSOUSSA / SHCHUKINA (127), MOHOU BI Hakima (154), MOUHAMAD Ludovic (90), OULMI Mickael (91), PAYET-TAILLE (192), PERRIER Michel (144), PICCHIOTTINO Alexandre (82), PILIA Yann / BEN SAAD Baya (127), POULAIN D / GUERIN M (85), RENAUDON Béatrice (74), ROCA Josette (194), SCISCOLI / DESCHAMPS (111),

#### Votent CONTRE :

3 copropriétaire(s) totalisant 477 / 10000 tantième(s) généraux.

Ont voté contre : CHARLES Jean-Luc (147), GRAMMATICA -DUSSET-OUKRID (249), RAMEAU Charlène (81),

Votent ABSTENTION :

1 copropriétaire(s) totalisant 115 / 10000 tantièmes généraux.

Se sont abstenus : JEDRZEJSKI Grégory (115),

### Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

#### Question n° 12

##### Information sur les contentieux en cours

Conditions de majorité de l' Article sans vote.

M BENCHOHRA a une dette de 3 450,58 €, l'instruction du dossier de recouvrement est en cours par l'étude d'huisiers, M BOUZAR a une dette de 7 147,25 €, la procédure de saisie immobilière votée au cours de l'assemblée générale de septembre 2022 a été stoppée en décembre 2022 en raison du dépôt par le débiteur, d'un dossier auprès de la commission de surendettement.  
Ceui-ci n'a finallement pas abouti et le syndic a demandé à l'avocat de reprendre les démarches de saisie immobilière.

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.

#### Question n° 13

##### Amendement du budget 01/04/2023 au 31/03/2024

Conditions de majorité de l' Article 24.

En raison de l'augmentation du coût de la fourniture de gaz, le montant du budget prévisionnel de l'exercice du 01/04/2023 au 31/03/2024, voté initialement à 150 000,00 euros, ne sera pas suffisant pour permettre le paiement des factures.  
En conséquence, il est proposé de le majorer de 25 000 €, en ajoutant cette somme au poste gaz des charges de chauffage.

##### Votent POUR :

Ont voté pour : CHARLES Jean-Luc (147), CHASSEL Grégory (186), DEPIERRE Simon (203), EL OUAZOUAZ Rachid (137), FANGET Corentin (102), GALOPIER Olivier (113), GOYON Alexandre (129), IMMOBILIÈRE DU GONG (1007), LAFONT Michael (219), MARAND Rémi (155), MARTIN / COLLIN (93), MAYOUD Elodie (72), MOUHAMAD Ludovic (90), PICCHIOTTINO Alexandre (82), RAMEAU Charlène (81), RENAUDON Béatrice (74), SCISCIOLI / DESCHAMPS (111),

##### Votent CONTRE :

23 copropriétaire(s) totalisant 3173 / 6174 tantièmes généraux.  
Ont voté contre : AIT OUARAB Ahmed (136), BENCHOHRA Mohammed (182), BLAIN Luc / BUISSON Romain (123), CHABANEL Frédérique (198), CHOPPARD Sylvie (55), COGNET Céline (81), DELATTRE Benoît / CHOUREAU Marie (134), DIES Christelle (121), DUFFAUD Gaël / FIDELIE Marie (184), FRÉTEAU Frédérique (122), GIRARDOT Gaelle (119), GRAMMATICA -DUSSET-OUKRID (249), JOUVE Catherine (132), LANDAUER Arthur (89), MARRAY Brahim (134), MESSOUSSA / SHCHUKINA (127), NIHOURI Hakima (154), OULMI Mickael (91), PAYET-TAILLE (192), PERRIER Michel (144), PILLA Yann / BEN SAAD Baya (127), POULAIN D / GUERIN M (85), ROCA Josette (194),

Votent ABSTENTION : 3 copropriétaire(s) totalisant 330 / 6174 tantièmes généraux.

Se sont abstenus : BRENAS Rémi (82), JEDRZEJSKI Grégory (115), MAZUYER Jérémie (133).

Résolution REJETEE à la majorité des copropriétaires  
présents et représentés.

GG

JCD

CC

## Question n° 14

### Approbation du budget prévisionnel de l'exercice comptable du 01/04/2024 au 31/03/2025

Conditions de majorité de l' Article 24.

L'assemblée générale, après avoir examiné le projet de budget joint à la convocation et en avoir délibéré, fixe le budget pour l'exercice du 01/04/2024 au 31/03/2025, à la somme de 150 000,00 euros.

Rappel : tous les appels de provisions émis par le syndic pour faire face aux dépenses de gestion courante dans la limite du budget ci-dessus adopté sont exigibles le premier jour de chaque trimestre appelé (Art.14-1 de la loi du 10 juillet 1965).

#### Votent **POUR**:

Ont voté pour : ALT OUARAB Ahmed (136), BENCHOHRA Mohammed (182), BLAIN Luc / BUSSON Romain (123), CHABANEL Frédérique (198), CHARLES Jean-Luc (147), CHASSEL Grégory (186), COGNET Céline (81), DELATRE Benoit / CHOUREAU Marie (134), DEPIERRE Simon (203), DUFFAUD Gael / FIDELE Marie (184), EL OUAOUAZ Rachid (137), FANGET Corentin (102), FRETEAU Frédérique (122), GALOPIER Olivier (113), GIRARDOT Gaëlle (119), GOYON Alexandre (129), IMMOBILIERE DU GONG (1007), JOUVE Catherine (132), LAFFONT Michael (219), LANDAUER Arthur (89), MARAND Rémi (155), MARRAY Brahim (134), MARTIN / COLLIN (93), MAYOUD Elodie (72), MESSOUSSA / SHCHUKINA (127), MOUHAB Hakima (154), MOUHAMAD Ludovic (90), OULMI Mickael (91), PAYET-TAILLE (192), PERRIER Michel (144), PICCHIOTTINO Alexandre (82), PILIA Yann / BEN SAAD Boya (127), RAMEAU Charlène (81), RENAUDON Béatrice (74), ROCA Josette (194), SCISCIOLI / DESCHAMPS (111).

#### Votent **CONTRE**:

4 copropriétaire(s) totalisant 510 / 6174 tantiers généraux.  
Ont voté contre : CHOPPARD Sylvie (55), DIES Christelle (121), GRAMMATICA -DUSSET-OUKRID (249), POULAIN D / GUERIN M (85).

#### Votent **ABSTENTION**:

Se sont abstenus : BRENAS Rémi (82), JEBRZEJSKI Grégory (115), MAZUYER Jérémie (133).

### Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

## Question n° 15

### Désignation des membres du conseil syndical : candidature de M. BRUNIER

Conditions de majorité de l' Article 25.

L'assemblée générale élit M. BRUNIER, en qualité de membre du conseil syndical jusqu'au 30/09/2024

#### Votent **POUR**:

43 copropriétaire(s) totalisant 6504 / 10000 tantiers généraux.  
Ont voté pour : ALT OUARAB Ahmed (136), BENCHOHRA Mohammed (182), BLAIN Luc / BUSSON Romain (123), BRENAS Rémi (82), CHABANEL Frédérique (198), CHARLES Jean-Luc (147), CHASSEL Grégory (186), COGNET Céline (81), DELATRE Benoit / CHOUREAU Marie (134), DEPIERRE Simon (203), DIES Christelle (81), DUFFAUD Gael / FIDELE Marie (184), EL OUAOUAZ Rachid (137), FANGET Corentin (102), FRETEAU Frédérique (122), GALOPIER Olivier (113), GIRARDOT Gaëlle (119), GOYON Alexandre (129), GRAMMATICA -DUSSET-OUKRID (249), IMMOBILIERE DU GONG (1007), JEDREJSKI Grégory (115), JOUVE Catherine (132), LAFONT Michael (219), LANDAUER Arthur (89), MARAND Rémi (155), MARRAY Brahim (134), MARTIN / COLLIN (93), MAYOUD Elodie (72), MAZUYER Jérémie (133), MESSOUSSA / SHCHUKINA (127), MIHOUBI Hakima (154), MOUHAMAD Ludovic (90), OULMI Mickael (91), PAYET-TAILLE (192), PERRIER Michel (144), PICCHIOTTINO Alexandre (82), PILIA Yann / BEN SAAD Boya (127), POULAIN D / GUERIN M (85), RAMEAU Charlène (81), RENAUDON Béatrice (74), ROCA Josette (194), SCISCIOLI / DESCHAMPS (111).

### Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

JCP

CC

## Question n° 16

### Désignation des membres du conseil syndical : candidature de Mme CHABANEL

Conditions de majorité de l' Article 25.

L'assemblée générale élit Mme CHABANEL, en qualité de membre du conseil syndical jusqu'au 30/09/2024

#### Votent POUR :

Où ont voté pour : AIT OUARAB Ahmed (136), BENCHOHRA Mohammed (182), BLAIN Luc / BUSSON Romain (123), BRENAS Rémi (82), CHABANEL Frédérique (198), CHARLES Jean-Luc (147), CHASSEL Grégory (186), CHOPPARD Sylvie (55), COGNET Céline (81), DELATRE Benoit / CHOUREAU Marie (134), DEPERRE Simon (203), DIES Christelle (121), DUFFAUD Gael / FIDELE Marie (184), EL OUAZOUA Z Rachid (137), FANGET Corentin (102), FRÉTEAU Frédérique (122), GALLOPIER Olivier (113), GIRARDOT Gaëlle (119), GOYON Alexandre (129), GRAMMATICA -DUSSET-OUKRID (249), IMMOBILIÈRE DU GONG (1007), JEDRZEJSKI Grégoiry (115), JOUVE Catherine (132), LANDAUER Arthur (89), MARAND Rémi (155), MARRY Brahim (134), MARTIN / COLLIN (93), MAYOUD Elodie (72), MAZUYER Jérémie (133), MESSOUSSA / SHCHUKINA (127), MIHOUBL Hakima (154), MOUHAMAD Ludovic (90), OULLI Mickael (91), PAYET-TAILLE (192), PERRIER Michel (144), PICCHIOTTINO Alessandro (82), PILIA Yann / BEN SAAD Baya (127), POULAIN D / GUERN M (85), RAMEAU Charlène (81), RENAUDON Béatrice (74), ROCA Josette (194), SCISCIOLI / DESCHAMPS (111).

#### Votent ABSTENTION :

1 copropriétaire(s) totalisant 219 / 10000 tantièmes généraux.

Sé sont abstenus : LAFONT Michael (219).

**Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.**

## Question n° 17

### Désignation des membres du conseil syndical : candidature de Mme COGNET

Conditions de majorité de l' Article 25.

L'assemblée générale élit Mme COGNET, en qualité de membre du conseil syndical jusqu'au 30/09/2024

#### Votent POUR :

Où ont voté pour : AIT OUARAB Ahmed (136), BENCHOHRA Mohammed (182), BLAIN Luc / BUSSON Romain (123), BRENAS Rémi (82), CHABANEL Frédérique (198), CHARLES Jean-Luc (147), CHASSEL Grégory (186), CHOPPARD Sylvie (55), COGNET Céline (81), DELATRE Benoit / CHOUREAU Marie (134), DEPERRE Simon (203), DIES Christelle (121), DUFFAUD Gael / FIDELE Marie (184), EL OUAZOUA Z Rachid (137), FANGET Corentin (102), FRÉTEAU Frédérique (122), GALLOPIER Olivier (113), GIRARDOT Gaëlle (119), GOYON Alexandre (129), GRAMMATICA -DUSSET-OUKRID (249), IMMOBILIÈRE DU GONG (1007), JEDRZEJSKI Grégoiry (115), JOUVE Catherine (132), LANDAUER Arthur (89), MARAND Rémi (155), MARRY Brahim (134), MARRAY Brahim (134), MARTIN / COLLIN (93), MAYOUD Elodie (72), MAZUYER Jérémie (133), MESSOUSSA / SHCHUKINA (127), MIHOUBL Hakima (154), MOUHAMAD Ludovic (90), OULLI Mickael (91), PAYET-TAILLE (192), PERRIER Michel (144), PICCHIOTTINO Alessandro (82), PILIA Yann / BEN SAAD Baya (127), POULAIN D / GUERN M (85), RAMEAU Charlène (81), RENAUDON Béatrice (74), ROCA Josette (194), SCISCIOLI / DESCHAMPS (111).

**Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.**

## Question n° 18

### Désignation des membres du conseil syndical : candidature de Mme GIRARDOT représentée par M. DEMEURE

Conditions de majorité de l' Article 25.

L'assemblée générale élit Mme GIRARDOT représentée par M. DEMEURE, en qualité de membre du conseil syndical jusqu'au 30/09/2024

JP

SCD

CC

Votent POUR :

Ont voté pour : AIT OUARAB Ahmed (136), BENCHOHRA Mohammed (182), BLAIN LUC / BUISSON Romain (123), BRENAS Rémi (82), CHABANEL Frédérique (198), CHARLES Jean-luc (147), CHASSEL Grégory (186), CHOPPARD Sylvie (55), COGNET Céline (81), DELATRE Benoit / CHOUREAU Marie (134), DEPIERRE Simon (203), DIES Christelle (121), DUFFAUD Gael / FIDELE Marie (184), EL OUAZOUAZ Rachid (137), FANGET Corentin (102), FRETEAU Frédérique (122), GALOPIER Olivier (113), GIRARDOT Gaelle (119), GOYON Alexandre (129), GRAMMATICA -DUSSERT-OUKRID (249), IMMOBILIERE DU GONG (1007), JEDRZEJSKI Grégory (115), JOUVE Catherine (132), LA FONT Michael (219), LANDAUER Arthur (89), MARAND Rémi (155), MARRAY Brahim (134), MAYOUD Elodie (72), MESSOUSSA / SHCHUKINA (127), MIHOUBI Hakima (154), MOUHAMAD Ludovic (90), OULMI Mickael (91), PAYET-TAILLE (192), PERRIER Michel (144), PICCHIOTTINO Alexandre (82), PILIA Yann / BEN SAAD Baya (127), POULAIN D / GUERIN M (85), RAMEAU Charlène (81), RENAUDON Béatrice (74), ROCA Josette (194), SCISCIOLI / DESCHAMPS (111).

Votent CONTRE : 1 copropriétaire(s) totalisant 93 / 10000 tantièmes généraux.

Ont voté contre : MARTIN / COLLIN (93).

Votent ABSTENTION :

1 copropriétaire(s) totalisant 133 / 10000 tantièmes généraux.

Se sont abstenus : MAZUYER Jérémy (133),

**Question n° 19**

**Désignation des membres du conseil syndical : candidature de M. MAZUYER**

Conditions de majorité de l' Article 25.

L'assemblée générale élit M. MAZUYER en qualité de membre du conseil syndical jusqu'au 30/09/2024

Votent POUR :

43 copropriétaire(s) totalisant 6504 / 10000 tantièmes généraux.  
Ont voté pour : AIT OUARAB Ahmed (136), BENCHOHRA Mohammed (182), BLAIN LUC / BUISSON Romain (123), BRENAS Rémi (82), CHABANEL Frédérique (198), CHARLES Jean-luc (147), CHASSEL Grégory (186), CHOPPARD Sylvie (55), COGNET Céline (81), DELATRE Benoit / CHOUREAU Marie (134), DEPIERRE Simon (203), DIES Christelle (121), DUFFAUD Gael / FIDELE Marie (184), EL OUAZOUAZ Rachid (137), FANGET Corentin (102), FRETEAU Frédérique (122), GALOPIER Olivier (113), GIRARDOT Gaelle (119), GOYON Alexandre (129), GRAMMATICA -DUSSERT-OUKRID (249), IMMOBILIERE DU GONG (1007), JEDRZEJSKI Grégory (115), JOUVE Catherine (132), LA FONT Michael (219), LANDAUER Arthur (89), MARAND Rémi (155), MARRAY Brahim (134), MARTIN / COLLIN (93), MAYOUD Elodie (72), MESSOUSSA / SHCHUKINA (127), MIHOUBI Hakima (154), MOUHAMAD Ludovic (90), OULMI Mickael (91), PAYET-TAILLE (192), PERRIER Michel (144), PICCHIOTTINO Alexandre (82), PILIA Yann / BEN SAAD Baya (127), POULAIN D / GUERIN M (85), RAMEAU Charlène (81), RENAUDON Béatrice (74), ROCA Josette (194), SCISCIOLI / DESCHAMPS (111).

**Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.**

**Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.**

JCP

CC

## Question n° 20

### Désignation des membres du conseil syndical : candidature de M. PERRIER

Conditions de majorité de l' Article 25.

L'assemblée générale élit M. PERRIER, en qualité de membre du conseil syndical jusqu'au 30/09/2024

#### Votent POUR:

Ont voté pour : AIT OUARAB Ahmed (136), BENCHOHRA Mohammed (182), BLAIN Luc / BUISSON Romain (123), BRENAS Rémi (82), CHABANEL Frédérique (198), CHARLES Jean-Luc (147), CHASSEL Grégoire (186), CHOPPARD Sylvie (55), COGNET Céline (81), DELATTRE Benoit / CHOUREAU Marie (134), DEPIERRE Simon (203), DIÉS Christelle (121), DUFFAUD Gael / FIDELE Marie (184), EL OUAZOUA Z Rachid (137), FANGET Corentin (102), FRÉTEAU Frédérique (122), GALOPHER Olivier (113), GIRARDOT Gaelle (119), GOYON Alexandre (129), GRAMMATICA -DUSSEURT-OUKRID (249), IMMOBILIÈRE DU GONG (1007), JEDRZEJSKI Grégory (115), JOUVE Catherine (132), LAFONT Michael (219), LANDAUER Arthur (89), MARAND Rémi (155), MARRAY Brahim (134), MARTIN / COLLIN (93), MAYOUD Elodie (72), MAZUYER Jérémie (133), MESSOUSSA / SHCHUKINA (127), MIHOUBI Hakima (154), MOUHAMAD Ludovic (90), OULMI Mickael (91), PAYET-TAILLE (192), PERRIER Michel (144), PICCHIOTTINO Alexandre (82), PILIA Yann / BEN SAAD Baya (127), POULAIN D / GUERIN M (85), RAMEAU Charlène (81), RENAUDON Béatrice (74), ROCA Josette (194), SCISCIOLI / DESCHAMPS (111).

**Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.**

## Question n° 21

### Désignation des membres du conseil syndical : candidature de M. MOUHAMAD

Conditions de majorité de l' Article 25.

L'assemblée générale élit M. MOUHAMAD, en qualité de membre du conseil syndical jusqu'au 30/09/2024

#### Votent POUR:

Ont voté pour : AIT OUARAB Ahmed (136), BENCHOHRA Mohammed (182), BLAIN Luc / BUISSON Romain (123), BRENAS Rémi (82), CHABANEL Frédérique (198), CHARLES Jean-Luc (147), CHASSEL Grégoire (186), CHOPPARD Sylvie (55), COGNET Céline (81), DELATTRE Benoit / CHOUREAU Marie (134), DEPIERRE Simon (203), DIÉS Christelle (121), DUFFAUD Gael / FIDELE Marie (184), EL OUAZOUA Z Rachid (137), FANGET Corentin (102), FRÉTEAU Frédérique (122), GALOPHER Olivier (113), GIRARDOT Gaelle (119), GOYON Alexandre (129), GRAMMATICA -DUSSEURT-OUKRID (249), IMMOBILIÈRE DU GONG (1007), JEDRZEJSKI Grégory (115), JOUVE Catherine (132), LAFONT Michael (219), LANDAUER Arthur (89), MARAND Rémi (155), MARRAY Brahim (134), MARTIN / COLLIN (93), MAYOUD Elodie (72), MAZUYER Jérémie (133), MESSOUSSA / SHCHUKINA (127), MIHOUBI Hakima (154), MOUHAMAD Ludovic (90), OULMI Mickael (91), PAYET-TAILLE (192), PERRIER Michel (144), PICCHIOTTINO Alexandre (82), PILIA Yann / BEN SAAD Baya (127), POULAIN D / GUERIN M (85), RAMEAU Charlène (81), RENAUDON Béatrice (74), ROCA Josette (194), SCISCIOLI / DESCHAMPS (111).

**Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.**

FF

SCD

CC

## Question n° 22

### Désignation des membres du conseil syndical : candidature de M. DELATTRE

Conditions de majorité de l' Article 25.

L'assemblée générale élit M. DELATTRE, en qualité de membre du conseil syndical jusqu'au 30/09/2024

#### Votent POUR :

Ont voté pour : AIT OUARAB Ahmed (136), BENCHOHRA Mohammed (182), BLAIN Luc / BULISSON Romain (123), BRENAS Rémi (82), CHABANEL Frédérique (198), CHARLES Jean-Luc (147), CHASSEL Grégory (186), CHOPPARD Sylvie (55), COGNET Céline (81), DELATRE Benoit / CHOUREAU Marie (134), DEPIERRE Simon (203), DIÉS Christelle (121), DUFFAUD Gael / FIDELE Marie (184), EL OUAZOUA Z Rachid (137), FANGET Corentin (102), FRETEAU Frédérique (122), GALLOPIER Olivier (113), GIRARDOT Gaëlle (119), GOYON Alexandre (129), GRAMMATICA -DUSSERT-OUKRID (249), IMMOBILIÈRE DU GONG (1007), JEDRZEJSKI Grégory (115), JOUVE Catherine (132), LA FONT Michael (219), LANDAUER Arthur (89), MARAND Rémi (155), MARRAY Brahim (134), MARTIN / COLLIN (93), MAYOUD Elodie (72), MAZUYER Jérémie (133), MESSOUSSA / SHCHUKINA (127), MIHOUBI Hakima (154), MOUHAMAD Ludovic (90), OULLMI Mickael (91), PAYET-TAILLE (192), PERRIER Michel (144), PICCHIOTTINO Alexandre (82), PILIA Yann / BEN SAAD Baya (127), POULAIN D / GUERIN M (85), RAMÉAU Charlène (81), RENAUDON Béatrice (74), ROCA Josette (194), SCISCIOLI / DESCHAMPS (111).

**Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.**

## Question n° 23

### Désignation des membres du conseil syndical : candidature de M. MESSOUSSA

Conditions de majorité de l' Article 25.

L'assemblée générale élit M. MESSOUSSA, en qualité de membre du conseil syndical jusqu'au 30/09/2024

#### Votent POUR :

Ont voté pour : AIT OUARAB Ahmed (136), BENCHOHRA Mohammed (182), BLAIN Luc / BULISSON Romain (123), BRENAS Rémi (82), CHABANEL Frédérique (198), CHARLES Jean-Luc (147), CHASSEL Grégory (186), CHOPPARD Sylvie (55), COGNET Céline (81), DELATRE Benoit / CHOUREAU Marie (134), DEPIERRE Simon (203), DIÉS Christelle (121), DUFFAUD Gael / FIDELE Marie (184), EL OUAZOUA Z Rachid (137), FANGET Corentin (102), FRETEAU Frédérique (122), GALLOPIER Olivier (113), GIRARDOT Gaëlle (119), GOYON Alexandre (129), GRAMMATICA -DUSSERT-OUKRID (249), IMMOBILIÈRE DU GONG (1007), JEDRZEJSKI Grégory (115), JOUVE Catherine (132), LA FONT Michael (219), LANDAUER Arthur (89), MARAND Rémi (155), MARRAY Brahim (134), MARTIN / COLLIN (93), MAYOUD Elodie (72), MAZUYER Jérémie (133), MESSOUSSA / SHCHUKINA (127), MIHOUBI Hakima (154), MOUHAMAD Ludovic (90), OULLMI Mickael (91), PAYET-TAILLE (192), PERRIER Michel (144), PICCHIOTTINO Alexandre (82), PILIA Yann / BEN SAAD Baya (127), POULAIN D / GUERIN M (85), RAMÉAU Charlène (81), RENAUDON Béatrice (74), ROCA Josette (194), SCISCIOLI / DESCHAMPS (111).

**Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.**

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

## Question n° 24

### Demande de Mme GIRARDOT représentée par M. DEMEURE

Conditions de l'Article unanimité.

Permettre pour les bâtiments B et C de la copropriété Green Attitude de répartir au niveau de la comptabilité les travaux d'investissements ou de réparation non plus au niveau de la globalité du bâtiment B ou C mais en fonction de l'entrée du bâtiment à savoir B1, B2, C1, C2.  
Ceci ne concernerait que les factures spécifiques aux cages d'escaliers extérieurs et aux paliers clos devant les appartements ainsi qu'aux éléments faisant partie de ces ensembles.  
La répartition se fera selon la somme des millièmes de chaque entrée B1 B2, C1, C2 et la quote-part de chaque appartement selon ses millièmes définis par le règlement de copropriété.

Par exemple :

Si une majorité de copropriétaires de B2 ou C2 souhaite la pose d'un carrelage pour leurs escaliers extérieurs avec un montant de travaux estimé à 6000€.  
De par cette modification en assemblée générale, les copropriétaires de l'entrée B1 ou C1 ne financerait pas ces travaux qui sont spécifiques à l'entrée B2 ou C2.

#### Votent POUR :

Ont voté pour : BENCHORHA Mohammed (182), CHARLES Jean-Luc (147), CHASSEL Grégory (186), DELATRE Benoit / CHOUREAU Marie (134), DEPIERRE Simon (203), DIES Christelle (121), DUFFAUD Gael / FIDELIE Marie (184), FANGET Corentin (102), GALOPIER Olivier (113), GIRARDOT Gaëlle (119), GOYON Alexandre (129), GRAMMATICA -DUSSERT-OURRID (249), IMMOBILIÈRE DU GONG (1007), LANDAUER Arthur (89), MARAND Rémi (155), MAYOUD Elodie (72), MESSOUSSA / SHCHUKINA (127), MOUHAMAD Ludovic (90), OULMI Mickael (91), PICCHIOTTINO Alexandre (82), POULAIN D / GUERIN M (85), RAMEAU Charlène (81), RENAUDON Béatrice (74), ROCA Josette (194).

#### Votent CONTRE :

7 copropriétaire(s) totalisant 882 / 10000 tantîèmes généraux.

Ont voté contre : ATT OUARAB Ahmed (136), BLAIN LUC / BUISSON Romain (123), CHABANEL Frédérique (198),

CHOPPARD Sylvie (55), MARTIN / COLLIN (93), MAZUYER Jérémie (133), PERRIER Michel (144).

#### Votent ABSTENTION :

12 copropriétaire(s) totalisant 1606 / 10000 tantîèmes généraux.

Sé sont abstenu : BRENAS Rémi (82), COGNET Céline (81), EL OUZOUAZ Rachid (137), FRETEAU Frédérique (122),

JEDRZEJSKI Grégory (115), JOUVE Catherine (132), LA FONT Michael (219), MARRAY Brahim (134), MIHOURI Hakima (154), PAYET-TAILLE (192), PILLA Yann / BEN SAAD Baya (127), SCISCIOLI / DESCHAMPS (111).

Résolution rejetée à l'unanimité de tous les copropriétaires.

## Question n° 25

### Ratification des travaux de raccordement électrique du garage de M. BLAIN, copropriétaire du lot n°0097 du règlement de copropriété,

Conditions de majorité de l' Article 25.

L'assemblée générale ratifie les travaux de raccordement électrique du garage effectuées par M. BLAIN, copropriétaire du lot n°0097 du règlement de copropriété, suivant les éléments joints à la convocation.

Selon les modalités d'exécutions ci-dessous :

- les travaux ont été effectués aux frais exclusifs du propriétaire,
- le propriétaire a installé un indicateur de consommation relevable et accessible par le syndic afin de permettre la réfacturation des consommations individuelles,
- le propriétaire a fait réaliser les travaux par un professionnel dûment qualifié,
- le propriétaire reste responsable vis-à-vis de la copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ladite installation.

#### Votent POUR :

Ont voté pour : AIT OUARAB Ahmed (136), BENCHOHRA Mohammed (182), BLAIN Luc / BUISSON Romain (123), BRENAS Rémi (82), CHABANEL Frédérique (198), CHARLES Jean-luc (147), CHASSEL Grégory (186), CHOPPARD Sylvie (55), COGNET Céline (81), DELATTRE Benoit / CHOUREAU Marie (134), DEPPERRE Simon (203), DIES Christelle (121), DUFFAUD Gael / FIDELE Marie (184), EL OUAZOUA Z Rachid (137), FANGET Corentin (102), FRETEAU Frédérique (122), GALLOPIER Olivier (113), GRARDOT Gaelle (119), GOYON Alexandre (129), GRAMMATICA -DUSSERT-OUKRID (249), IMMOBILIÈRE DU GONG (1007), JEDRZEJSKI Grégory (115), JOUVE Catherine (132), LAFFONT Michael (219), LANDAUER Arthur (89), MARAND Rémi (155), MARRAY Brahim (134), MARTIN / COLLIN (93), MAYOUD Elodie (72), MAZUYER Jérémie (133), MESSOUSSA / SHCHUKINA (127), MIHOUBI Hakima (154), MOUHAMAD Ludovic (90), OULLI Mickael (91), PAYET-TAILLE (192), PERRIER Michel (144), PICCHIOTTINO Alexandre (82), PILIA Yann / BEN SAAD Baya (127), POULAIN D / GUERIN M (85), RAMEAU Charlène (81), RENAUDON Béatrice (74), ROCA Josette (194), SCISCIOLI / DESCHAMPS (111).

**Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.**

## Question n° 26

### Décision à prendre d'autoriser M. et Mme DEPIERRE, propriétaires du lot n°0156 du règlement de copropriété, à faire procéder au raccordement électrique de leur garage

Conditions de majorité de l' Article 25.

L'assemblée générale autorise M. et Mme DEPIERRE, propriétaires du lot n°0156 du règlement de copropriété, à faire procéder au raccordement électrique de leur garage, à leurs frais exclusifs, suivant les éléments joints à la convocation.

Sous réserve que :

- les propriétaires installent un indicateur de consommation relevable et accessible par le syndic afin de permettre la réfacturation des consommations individuelles,
- les propriétaires fassent réaliser les travaux par un professionnel dûment qualifié,
- les propriétaires restent responsables vis-à-vis de la copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ladite installation.

#### Votent POUR :

Ont voté pour : AIT OUARAB Ahmed (136), BENCHOHRA Mohammed (182), BLAIN Luc / BUISSON Romain (123), BRENAS Rémi (82), CHABANEL Frédérique (198), CHARLES Jean-luc (147), CHASSEL Grégory (186), CHOPPARD Sylvie (55), COGNET Céline (81), DELATTRE Benoit / CHOUREAU Marie (134), DEPPERRE Simon (203), DIES Christelle (121), DUFFAUD Gael / FIDELE Marie (184), EL OUAZOUA Z Rachid (137), FANGET Corentin (102), FRETEAU Frédérique (122), GALLOPIER Olivier (113), GRARDOT Gaelle (119), GOYON Alexandre (129), GRAMMATICA -DUSSERT-OUKRID (249), IMMOBILIÈRE DU GONG (1007), JEDRZEJSKI Grégory (115), JOUVE Catherine (132), LAFFONT Michael (219), LANDAUER Arthur (89), MARAND Rémi (155), MARRAY Brahim (134), MARTIN / COLLIN (93), MAYOUD Elodie (72), MAZUYER Jérémie (133), MESSOUSSA / SHCHUKINA (127), MIHOUBI Hakima (154), MOUHAMAD Ludovic (90), OULLI Mickael (91), PAYET-TAILLE (192), PERRIER Michel (144), PICCHIOTTINO Alexandre (82), PILIA Yann / BEN SAAD Baya (127), POULAIN D / GUERIN M (85), RAMEAU Charlène (81), RENAUDON Béatrice (74), ROCA Josette (194), SCISCIOLI / DESCHAMPS (111).

**Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.**

**Question n° 27**

**Décision à prendre d'autoriser la SCI IMMOBILIÈRE DU GONG, propriétaire des lots n°105 et 155 du règlement de copropriété, à faire procéder au raccordement électrique de ses garages**

Conditions de majorité de l' Article 25.

L'assemblée générale autorise la SCI IMMOBILIÈRE DU GONG, propriétaire des lots n°105 et 155 du règlement de copropriété, à faire procéder au raccordement électrique de ses garages, à ses frais exclusifs, suivant les éléments joints à la convocation.

Sous réserve que :

- le propriétaire installe un indicateur de consommation relevable et accessible par le syndic afin de permettre la facturation des consommations individuelles,
- le propriétaire fasse réaliser les travaux par un professionnel dûment qualifié,
- le propriétaire reste responsable vis-à-vis de la copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ladite installation.

Voient POUR:

Ont voté pour : AIT OUARAB Ahmed (136), BENCHOHRA Mohammed (182), BLAIN LUC / BUISSON Romain (123), BRENAS Rémi (82), CHABANEL Frédérique (198), CHARLES Jean-Luc (147), CHASSEL Grégory (186), CHOPPARD Sylvie (55), COGNET Céline (81), DELATIRE Benoît / CHOUREAU Marie (134), DEPERRE Simon (203), DIES Christelle (121), DUFFAUD Gael / FIDELE Marie (184), EL OUZOUAZ Rachid (137), FANGET Corinne (102), FRETEAU Frédérique (122), GALLOPIER Olivier (113), GIRARDOT Gaëlle (119), GOYON Alexandre (129), GRAMMATICA -DUSSERT-OUKRID (249), IMMOBILIÈRE DU GONG (1007), JEDRZEJSKI Grégory (115), JOUVE Catherine (132), LA FONT Michael (219), LANDAUER Arthur (89), MARAND Rémi (155), MARRAY Brahim (134), MARTIN / COLLIN (93), MAYOUD Elodie (72), MAZUYER Jérémie (133), MESSOUSSA / SHCHUKINA (127), MIHOUBI Hakima (154), MOUHAMAD Ludovic (90), OULLI Mickael (91), PAYET-TAILLE (192), PERRIER Michel (144), PICCHIOTTINO Alexandre (82), PILIA Yann / BEN SAAD Baya (127), POULAIN D / GUERIN M (85), RAMEAU Charlène (81), RENAUDON Béatrice (74), ROCA Josette (194), SCISCHIOLI / DESCHAMPS (111).

**Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.**

*fz*

*JCP*

*CC*

**Question n° 28**

**Décision à prendre d'autoriser la SCI IMMOBILIÈRE DU GONG propriétaire du lot n°023 du règlement de copropriété, à faire procéder au percement de la dalle entre son local du bâtiment A2 et le sous-sol pour faire transiter les tuyaux techniques lors de l'aménagement du local.**

Conditions de majorité de l' Article 25.

L'assemblée générale autorise la SCI IMMOBILIÈRE DU GONG propriétaire du lot n°023 du règlement de copropriété, à faire procéder au percement de la dalle entre son local du bâtiment A2 et le sous-sol pour faire transiter les tuyaux techniques lors de l'aménagement du local, suivant les éléments joints à la convocation.

Sous réserve que :

- les travaux soient réalisés aux frais exclusifs du propriétaire,
- le propriétaire fasse réaliser les travaux par un professionnel dûment qualifié,
- le propriétaire reste responsable vis-à-vis de la copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ladite installation.

Votent POUR :

Ont voté pour : BRENAS Rémi (82), CHASSEL Grégory (186), DEPIERRE Simon (203), DIES Christelle (121), EL OUAZOUAZ Rachid (137), FANGT Corentin (102), GALOPIER Olivier (113), GOYON Alexandre (129), GRAMMATICA -DUSSET-OUKRID (249), IMMOBILIÈRE DU GONG (1007), LAFONT Michael (219), MARAND Rémi (155), MARTIN / COLLIN (93), MAYOUD Elodie (72), MAZUYER Jérémie (133), MOUHAMAD Ludovic (90), PICCHIOTTINO Alexandre (82), POULAIN D / GUERIN M (85), RENAUDON Béatrice (74), SCISCIOLI / DESCHAMPS (111).

Votent CONTRE :

20 copropriétaire(s) totalisant 3443 / 10000antièmes généraux.

Ont voté contre : AIT OUARAB Ahmed (136), BENCHOHRA Mohammed (182), BLAIN Luc / BUISSON Romain (123), CHABANEL Frédérique (198), COGNET Céline (81), DELATRE Benoît / CHOUREAU Marie (134), DUFFAUD Gael / FIDELE Marie (184), FRETEAU Frédérique (122), GIRARDOT Gaëlle (119), JOUVE Catherine (132), LANDAUER Arthur (89), MARRAY Brahim (134), MESSOUSSA / SHCHUKINA (127), MIHQUBI Hakima (154), OULMI Mickael (91), PAYET-TAILLE (192), PERRIER Michel (144), PILIA Yann / BEN SAAD Baya (127), ROCA Josette (194).

Votent ABSTENTION :

Se sont abstenu : CHARLES Jean-Luc (147), CHOPPARD Sylvie (55), JEDRZEJSKI Grégory (115), RAMEAU Charlène (81),

**Résolution REJETEE par défaut de majorité de l'article 25 en  
1ère lecture et revotée à l'article 25.1 ci-après.**

Question n° 28 a

**Décision à prendre d'autoriser la SCI IMMOBILIÈRE DU GONG propriétaire du lot n°023 du règlement de copropriété à faire procéder au percement de la dalle entre son local du bâtiment A2 et le sous-sol pour faire transiter les tuyaux techniques lors de l'aménagement du local.**

Conditions de majorité de l'Article 25.1.

L'assemblée générale autorise la SCI IMMOBILIÈRE DU GONG propriétaire du lot n°023 du règlement de copropriété, à faire procéder au percement de la dalle entre son local du bâtiment A2 et le sous-sol pour faire transiter les tuyaux techniques lors de l'aménagement du local, suivant les éléments joints à la convocation.

Sous réserve que :

- les travaux soient réalisés aux frais exclusifs du propriétaire,
- le propriétaire fasse réaliser les travaux par un professionnel dûment qualifié,
- le propriétaire reste responsable vis-à-vis de la copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ladite installation.

Votent POUR :

Ont voté pour : BRENAS Rémi (82), CHASSEL Grégory (186), DEPIERRRE Simon (203), DIES Christelle (121), EL OUAZOUAZ Rachid (137), FANGET Corentin (102), GALOPIER Olivier (113), GOYON Alexandre (129), GRAMMATICA -DUSSET-OUKRID (249), IMMOBILIÈRE DU GONG (1007), LAFONT Michael (219), MARAND Rémi (155), MARTIN / COLLIN (93), MAYOUD Elodie (72), MAZUYER Jérémie (133), MOUHAMAD Ludovic (90), PICCHIOTTINO Alexandre (82), POULAIN D / GUERIN M (85), RENAUDON Béatrice (74), SCICCIOLI / DESCHAMPS (111).

Votent CONTRE :

Ont voté contre : AIT OUARAB Ahmed (136), BENCHOHRA Mohammed (182), BLAIN Luc / BUISSON Romain (123), CHABANEL Frédérique (198), COGNET Céline (81), DELATRE Benoît / CHOUREAU Marie (134), DUFAUD Gael / FIDELE Marie (184), FRETEAU Frédérique (122), GIRRARDOT Gaëlle (119), JOUVE Catherine (132), LANDAUER Arthur (89), MARRAY Brahim (134), MESSOUSSA / SHCHUKINA (127), MIHOUBI Hakima (154), OULMI Mickael (91), PAYET-TAILLE (192), PERRIER Michel (144), PILIA Yann / BEN SAAD Baya (127), ROCA Josette (194).

Votent ABSTENTION :

Se sont abstenus : CHARLES Jean-Luc (147), CHOPPARD Sylvie (55), JEDRZEJSKI Grégory (115), RAMEAU Charlène (81),

**Résolution adoptée en 2ème lecture à la majorité des copropriétaires présents et représentés.**

Sur interpellation du Président, personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h00.  
NOTA : Article 42 – Loi du 10 Juillet 1965, complétée par la loi du 31 Décembre 1985.

**Important :** les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défauillants, dans un délai de deux mois, à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic. Sauf cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale, en application des articles 25 & 26, est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa (art. 42 alinéa 2 de la loi du 01.01.86 complété par le décret du 01.01.86).

**Le président**

M. PERRIER

**Les assesseurs**

M. DEMEURE

**Le secrétaire**

LE SYNDIC

CC